



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2499

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Givors - Grigny

objet : Syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud - Approbation d'une convention de vente d'eau

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guiland), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

Conseil du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-2499**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud - Approbation d'une convention de vente d'eau**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose de la compétence en matière de production et de distribution d'eau potable. Elle l'exerce directement sur la majeure partie de son territoire. Dans le cadre de l'intégration des Communes de Givors et Grigny à la Communauté urbaine de Lyon, elle a adhéré au 1er janvier 2008 au syndicat mixte Rhône Sud en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement en eau de ces 2 Communes, le syndicat mixte Rhône Sud assurant la production d'eau.

La Métropole, souhaitant exercer directement sa compétence, demande à se retirer du syndicat mixte Rhône Sud à compter du 1er janvier 2018.

Dans la mesure où le réseau des Communes de Givors et Grigny n'est pas interconnecté au réseau principal de la Métropole, celle-ci demeure toutefois dépendante de l'approvisionnement en eau par le syndicat mixte Rhône Sud.

La Métropole a donc demandé au syndicat mixte Rhône Sud, qui l'accepte, de continuer à alimenter le réseau d'eau situé sur les Communes de Givors et Grigny à partir de ses ouvrages de production d'eau et de conclure à cette fin une convention de vente d'eau.

La convention de vente d'eau en gros fixe les conditions techniques et économiques de cette livraison, pour une durée ferme de 10 ans à compter du 1er janvier 2018. Cette durée est calée sur la durée de remboursement des principaux emprunts liés aux investissements récemment réalisés par le syndicat mixte Rhône Sud pour la mise en service d'une station de traitement d'eau.

Le tarif fixé s'établit à 0,425 € HT par mètre cube introduit au réseau, en valeur au 1er janvier 2018. Ces volumes seront comptabilisés aux débitmètres installés en limite du territoire concerné ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de vente en gros pour la fourniture d'eau potable entre le syndicat mixte Rhône Sud et la Métropole de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

3° - Les dépenses afférentes à l'achat d'eau par la Métropole seront imputées sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe des eaux - compte 605 - opération n° 1P20O2192.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.